



DEPARTEMENT RELATIONS CLIENTS EMPRUNTEURS
SERVICE SOUSCRIPTION
TSA 57161 - 75716 PARIS CEDEX 15

CONTACT CNP ASSURANCES
TEL : 01.42.18.85.25

M. SEGAULT GUILLAUME
6 R FRANCIS MARTIN
88630 FREBECOURT



Paris, le 3 mars 2020

Décision d'assurance : acceptation au tarif standard avec restriction(s) de garantie(s)

Références :

Dossier de M. GUILLAUME SEGAULT, né(e) le 21 août 1980

Contrat groupe CNP Assurances n° 2485B, Client n° 969220 souscrit par BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Décision du 3 mars 2020

Monsieur,

Suite à votre demande du 28 février 2020 et, après examen de votre dossier, nous vous informons que CNP Assurances accepte votre adhésion au contrat groupe standard n° 2485B, souscrit par BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE aux conditions suivantes :

Garanties demandées	Décision de l'assureur
Décès	Acceptation
Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	Acceptation
Incapacité Temporaire Totale, Invalidité Permanente Totale et Invalidité Permanente Partielle (ITTINV)	Refus

Afin de vous apporter une meilleure couverture, conformément à la convention AERAS, **vous bénéficiez de la garantie Invalidité AERAS** (voir Informations complémentaires), sans majoration du tarif standard et sans réserve.

Votre / Vos prêt(s)					
Référence du prêt	Montant du prêt	Quotité	Durée du prêt	Montant Assuré	Taux global d'assurance
	83 269 €	100 %	180 mois	83 269 €	0,534%

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions de votre confiance.

L'équipe Souscription

Conformément à la Convention AERAS, vous avez la possibilité de connaître les raisons médicales de notre décision, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.

Dans ce cas, veuillez transmettre un courrier manuscrit, daté et signé, à l'attention du Médecin-conseil à l'adresse de CNP Assurances en indiquant de manière lisible vos :

- nom de naissance,
- prénom et date de naissance,
- coordonnées ou celles du médecin de votre choix.

Si vous précisez les coordonnées de votre médecin, CNP Assurances lui transmettra les raisons médicales qui ont motivé sa décision.

Nos conseillers sont également à votre disposition par téléphone. Cependant, pour des raisons de confidentialité liées au secret médical et conformément à la Convention AERAS, ils n'ont pas accès aux informations liées à un état de santé.

Informations complémentaires

Quelles sont les garanties d'assurance qui me sont proposées ?	Les garanties qui peuvent vous être proposées ou accordées, sont fonction des garanties que vous avez demandées à l'adhésion et des principales dispositions du contrat d'assurance. La durée de chaque garantie et le montant maximal assurable sont indiqués dans la notice d'information du contrat d'assurance auquel vous adhérez. Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez joindre directement notre Service Conseil et Solutions Adhésion de CNP Assurances au 01 42 18 85 25
Que signifie « la Convention AERAS » ?	La convention AERAS (S'assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) vous concerne si votre état de santé ne vous permet pas d'obtenir une couverture d'assurance aux conditions standards (c'est-à-dire sans majoration de tarifs ou restriction de garanties). Son objectif est de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant ou ayant présenté un risque aggravé. Pour plus d'informations vous pouvez vous connecter au site AERAS : www.aeras-infos.fr
Qu'est-ce qu'une « garantie Invalidité AERAS » ?	En cas de restriction totale ou partielle de la garantie Incapacité, l'assureur étudie la possibilité de vous proposer une garantie invalidité AERAS. L'assureur communique sa réponse dans la notification de sa décision. La garantie invalidité vous couvre en cas de réduction permanente (partielle ou totale) de certaines aptitudes (invalidité fonctionnelle, inaptitude à exercer une activité professionnelle). Cette garantie d'invalidité AERAS vient compléter les garanties de base accordées sans majoration de tarif
Que puis-je faire si j'estime que la Convention AERAS n'a pas été correctement appliquée ?	Vous pouvez saisir la Commission de Médiation par courrier à l'adresse suivante : Commission de Médiation de la Convention AERAS 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09
Que signifie une couverture accordée avec restriction(s) ?	Cela signifie que l'assureur, après étude de votre questionnaire de santé, n'accorde pas toutes les garanties demandées. Une ou plusieurs garanties pouvant être refusées.



DEPARTEMENT RELATIONS CLIENTS EMPRUNTEURS
SERVICE SOUSCRIPTION
TSA 57161 - 75716 PARIS CEDEX 15

CONTACT CNP ASSURANCES
TEL : 01.42.18.85.25

Mme VALLEE VIRGINIE
6 R FRANCIS MARTIN
88630 FREBECOURT



Paris, le 4 mars 2020

Décision d'assurance : acceptation au tarif standard avec réserve(s)

Références :

Dossier de MME VIRGINIE VALLEE, né(e) VALLEE le 26 février 1982

Contrat groupe CNP Assurances n° 2485B, Client n° 969220 souscrit par BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Décision du 4 mars 2020

Madame,

Suite à votre demande du 28 février 2020 et, après examen de votre dossier, nous vous informons que CNP Assurances accepte votre adhésion au contrat groupe standard n° 2485B, souscrit par BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE aux conditions suivantes :

Garanties demandées	Décision de l'assureur
Décès	Acceptation
Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	Acceptation
Incapacité Temporaire Totale, Invalidité Permanente Totale et Invalidité Permanente Partielle (ITTINV)	Acceptation avec réserves

Afin de vous apporter une meilleure couverture, conformément à la convention AERAS, **vous bénéficiez de la garantie Invalidité AERAS** (voir Informations complémentaires), sans majoration du tarif standard et sans réserve.

Votre / Vos prêt(s)					
Référence du prêt	Montant du prêt	Quotité	Durée du prêt	Montant Assuré	Taux global d'assurance
	83 269 €	100 %	180 mois	83 269 €	0,534%

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions de votre confiance.

L'équipe Souscription

Conformément à la Convention AERAS, vous avez la possibilité de connaître les raisons médicales de notre décision, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.

Dans ce cas, veuillez transmettre un courrier manuscrit, daté et signé, à l'attention du Médecin-conseil à l'adresse de CNP Assurances en indiquant de manière lisible vos :

- **nom de naissance,**
- **prénom et date de naissance,**
- **coordonnées ou celles du médecin de votre choix.**

Si vous précisez les coordonnées de votre médecin, CNP Assurances lui transmettra les raisons médicales qui ont motivé sa décision.

Nos conseillers sont également à votre disposition par téléphone. Cependant, pour des raisons de confidentialité liées au secret médical et conformément à la Convention AERAS, ils n'ont pas accès aux informations liées à un état de santé.

Informations complémentaires

Quelles sont les garanties d'assurance qui me sont proposées ?	Les garanties qui peuvent vous être proposées ou accordées, sont fonction des garanties que vous avez demandées à l'adhésion et des principales dispositions du contrat d'assurance. La durée de chaque garantie et le montant maximal assurable sont indiqués dans la notice d'information du contrat d'assurance auquel vous adhérez. Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez joindre directement notre Service Conseil et Solutions Adhésion de CNP Assurances au 01 42 18 85 25
Que signifie « la Convention AERAS » ?	La convention AERAS (S'assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) vous concerne si votre état de santé ne vous permet pas d'obtenir une couverture d'assurance aux conditions standards (c'est-à-dire sans majoration de tarifs ou restriction de garanties). Son objectif est de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant ou ayant présenté un risque aggravé. Pour plus d'informations vous pouvez vous connecter au site AERAS : www.aeras-infos.fr
Qu'est-ce qu'une « garantie Invalidité AERAS » ?	En cas de restriction totale ou partielle de la garantie Incapacité, l'assureur étudie la possibilité de vous proposer une garantie invalidité AERAS. L'assureur communique sa réponse dans la notification de sa décision. La garantie invalidité vous couvre en cas de réduction permanente (partielle ou totale) de certaines aptitudes (invalidité fonctionnelle, inaptitude à exercer une activité professionnelle). Cette garantie d'invalidité AERAS vient compléter les garanties de base accordées sans majoration de tarif
Que puis-je faire si j'estime que la Convention AERAS n'a pas été correctement appliquée ?	Vous pouvez saisir la Commission de Médiation par courrier à l'adresse suivante : Commission de Médiation de la Convention AERAS 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09
Que signifie une garantie accordée avec réserve(s) ?	Cela signifie que l'assureur, après étude de votre questionnaire de santé, n'accorde pas la garantie dans son intégralité. Cette garantie comporte alors des restrictions portant sur une ou plusieurs pathologies déclarées.